



DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Communauté de communes Sauldre et Sologne

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer ce contrat par la délibération n° AD /2022 du

Ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE, dont le siège se situe 7 rue du 4 septembre, 18 410 Argent-sur-Sauldre, représentée par Madame Laurence RENIER, Présidente, dûment habilité à signer ce contrat par délibération n°..... du

Ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

- **LA COMMUNE DE AUBIGNY-SUR-NERE** dont le siège se situe Place de la Résistance, 18 700 Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire, dûment habilité à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « **La commune d'Aubigny-sur-Nère** »,

- **LA COMMUNE DE ARGENT-SUR-SAUDRE** dont le siège se situe rue Jean Moulin, 18 410 Argent-sur-Sauldre, représentée par Madame Anne CASSIER, Maire, dûment habilité à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « **La commune d'Argent-sur-Sauldre** »,

- **LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-D'ANGILLON** dont le siège se situe 17 rue Eudes de Sully, 18 380 La Chapelle-d'Angillon, représentée par Monsieur Joël COULON, Maire, dûment habilité à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « **La commune de la Chapelle-d'Angillon** »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre et de la Chapelle-d'Angillon sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuel, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans, 2022-2026 votée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2022. Il est élaboré à l'échelle d'une communauté de communes mais concerne chaque commune du territoire intercommunal, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger. Il s'agit donc avant tout d'un « outil » de concertation et de vision partagée d'un territoire à l'échelle intercommunale pour élaborer un projet de territoire. Dans ce contexte, le projet d'une commune non identifiée comme commune pôle mais reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire, pourra être inscrit au contrat.

C'est en ce sens que la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Département en Assemblée départementale le 20 juin 2022 et le 17 octobre 2022, vise à poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et le tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Outre l'accompagnement financier, le Département accompagne les collectivités dans leurs projets en s'appuyant sur un réseau d'ingénierie mobilisé au sein du Département, de ses satellites et des organismes partenaires, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), TERRITORIA société d'économie mixte (SEM Territoria), le bailleur public départemental VAL DE BERRY, la société publique locale 1000 lieux du Berry, Berry Numérique. Les collectivités adhérentes à l'agence départementale CHER



INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT) peuvent bénéficier d'un accompagnement technique dans le champ de ses compétences.

Le présent contrat se propose de décliner, sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne cette nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Article 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans les fiches-actions descriptives annexées au contrat type, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, des communes pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Il est basé sur un diagnostic partagé de ce territoire dont les principaux enjeux sont rappelés à l'article 3 du présent contrat.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et les communes du territoire apportent leurs contributions au développement des services de proximité afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs.

Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Article 2 PERIMETRE DU CONTRAT

La carte présentée en annexe 2 fixe les limites territoriales du présent contrat.

Les communes suivantes sont désignées comme pôle de centralité ou pôle d'équilibre :

- Pôle de centralité : Aubigny-sur-Nère
- Pôles d'équilibre : Argent-sur-Sauldre et La Chapelle-d'Angillon

Article 3 ENJEUX DU TERRITOIRE

Les parties ont défini à travers un diagnostic partagé, les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes est confronté.

On peut néanmoins souligner les principaux enjeux suivants :

- L'amélioration du cadre de vie par l'optimisation de la mobilité et la valorisation des espaces publics
- La redynamisation commerciale, tertiaire et touristique
- La lutte contre la vacance de logements et l'habitat inadapté ou dégradé



Article 4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et dans le cadre de ses compétences, le Département s'engage, sur la période 2022-2026, à mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions, inscrites à son Plan pluriannuel d'investissement¹ suivantes :

-
-
-
-

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un pôle Social et de services publics (incluant la Maison France services)	Commune d'Aubigny-sur-Nère	500 000 €	2023-2025	75 000 €

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Zone économique	Commune d'Aubigny-sur-Nère	1.3 million d' €	2023-2025	200 000 €

¹ Y compris les opérations routières intitulées « traversées d'agglomération ». Les travaux concernant les collèges ne sont indiqués que pour l'année

Au titre du volet « Santé »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un cabinet médical	Commune d'Argent-sur-Sauldre	200 000 € HT	2024	100 000 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Réaménagement et requalification de la Place du Marché	Commune d'Argent-sur-Sauldre	400 000 €	2024-2026	75 000 €
Réaménagement et requalification de la Place du Monument aux Morts	Commune de la Chapelle-d'Angillon	500 000 €	2024-2026	105 000 €
Réaménagement et requalification de la place de la Tour	Commune d'Aubigny-sur-Nère	420 000 €	2023	50 000 €
requalification de la rue du Bourg coutant, de la place du Vieux Marché et de la rue Porte du Cygne	Commune d'Aubigny-sur-Nère	300 000 €	2023-2024	85 000 €

Au titre du volet « Transition écologique et énergétique »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				

Au titre du volet « Mobilité »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				

Au titre du volet « Tourisme/Patrimoine »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Opération 1				
Opération 2				
Opération 3				

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **690 000 €** sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire la Communauté de communes Sauldre et Sologne au titre du contrat de territoire.

Article 5 MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Le contrat de territoire doit être annexé de chaque fiche-action des projets inscrits au contrat.



A partir de la signature du contrat entre les parties, chaque signataire devra déposer les dossiers de demandes de subvention complets inscrits au contrat. Les modalités afférentes à la constitution des dossiers sont précisées au guide pratique joint en annexe.

Chaque projet, une fois finalisé et son plan de financement stabilisé, sera présenté à l'organe délibérant du Département, sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération n°AD du 17 octobre 2022 et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le projet fera l'objet d'une délibération qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.

La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% des financements apportés par les financeurs publics, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de l'aide départementale pourra être éventuellement réduit à due concurrence pour respecter cette règle.

Les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes.

Les projets, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département.

Article 6 DUREE DU CONTRAT

Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au 31/12/2026, après dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Article 7 SUIVI DU CONTRAT

Les parties se réunissent une fois par an au minimum. Lors de cette réunion annuelle les projets inscrits à l'article 4 font l'objet d'une présentation de leur état d'avancement respectif par le maître d'ouvrage de l'opération.

A l'occasion de ce bilan, les parties peuvent proposer le retrait ou l'ajout de projets. En cas d'accord le (ou les) nouveau(x) peut (peuvent) être inscrit(s) au contrat, sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération n°AD du 17 octobre 2022 et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le financement de ces projets par le Département est régi par les dispositions de l'article 5.

Cette réunion annuelle permet également au Département de présenter l'ensemble des réalisations conduites, au titre de ses engagements précisés à l'article 4.1, au cours de l'année écoulée.

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu élaboré par le Département.

Le bilan de l'année 2026 dresse un bilan complet des actions conduites au titre du présent contrat.

Article 8 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

8.1 - Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

8.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par le présent contrat, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la communauté de communes de et les communes de..... ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article X.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. ».

Article 9 RESILIATION

Le Département peut, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin au présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, ni la Communauté de commune de..., ni les communes de... ne peut prétendre à une indemnité.

Article 10 DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 11 MODIFICATION DU CONTRAT

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.



Fait en x exemplaires originaux.

A Bourges, le

Pour le Département,
Le Président,

Pour la Communauté de communes de
Sauldre et Sologne
La Présidente

Laurence RENIER

Pour la commune d'Aubigny-sur-Nère,
Le Maire,

Pour la commune d'Argent-sur-Sauldre
Le Maire,

Laurence RENIER

Anne CASSIER

Pour la commune de la Chapelle-d'Angillon
Le Maire,

Joël COULON



LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : carte
- Annexe 2 : fiche-projet

En signant le présent contrat, vous consentez à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent au présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent avenant,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher d'exécuter les opérations comptables du Département,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

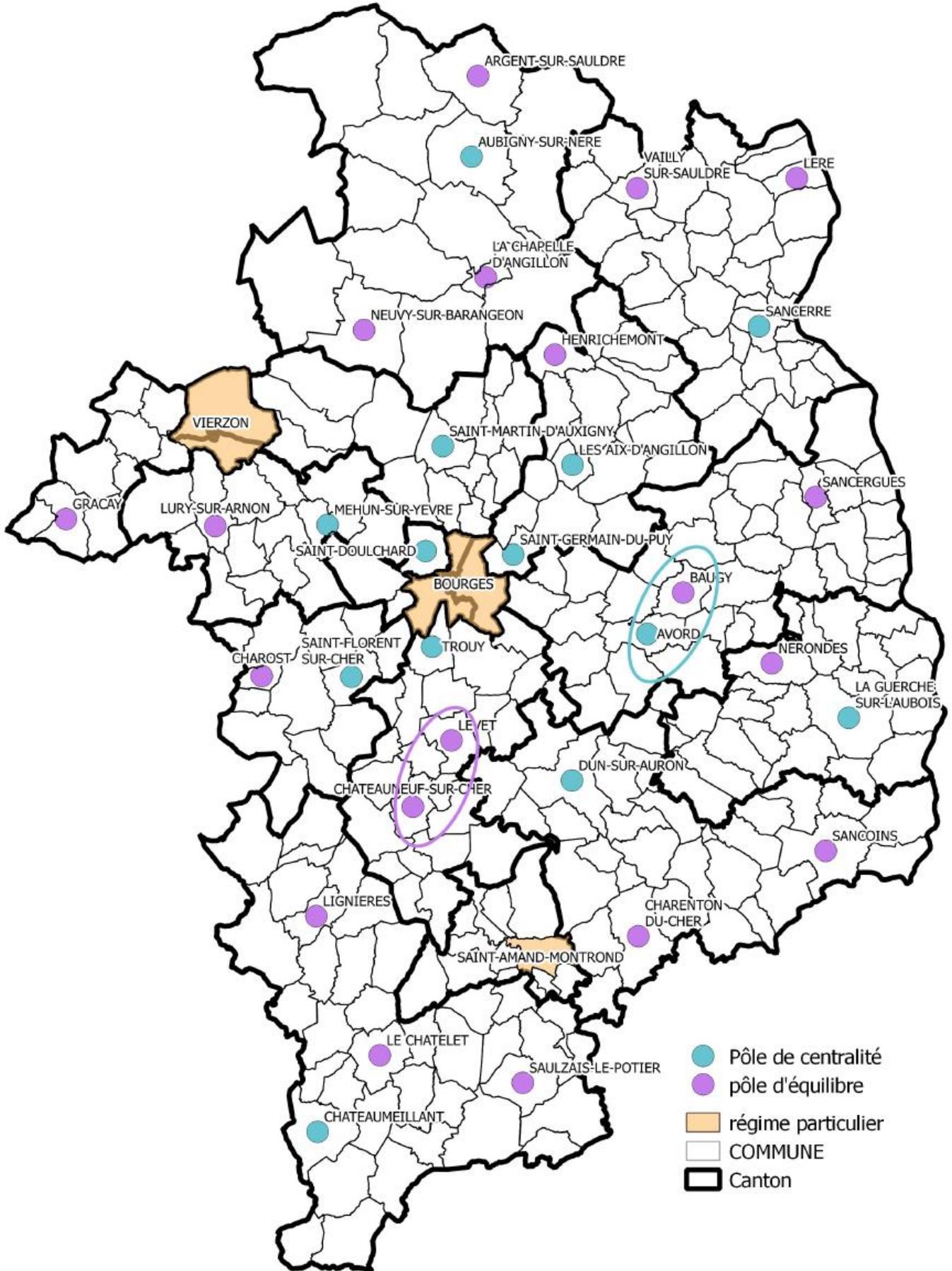
Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du présent avenant. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Annexe 1 : carte



DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Communauté de communes Sauldre et Sologne

FICHE-PROJET N°1	Intitulé du projet : Création d'un cabinet médical
TYPE D'ACTION /LOCALISATION	<p>Type d'opération :</p> <p><input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude</p> <p><input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Localisation : Argent-sur-Sauldre</p>
MAITRISE D'OUVRAGE	<p>Organisme : Commune d'Argent-sur-Sauldre</p> <p>Responsable légal : Anne CASSIER, Maire</p> <p>Adresse : Hôtel de Ville – rue Jean Moulin – 18410 Argent-sur-Sauldre</p> <p>Tél. : 02 48 81 50 60</p> <p>Courriel : mairie-argent@wanadoo.fr</p>
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<p><input type="checkbox"/> Services à la population X Santé</p> <p><input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs</p> <p><input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique</p> <p><input type="checkbox"/> Mobilité</p> <p><input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine</p>

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	
OBJECTIFS	
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	
Caractère structurant	
Montage du projet (ex. concession)	
Intérêt communautaire	
Evaluation	

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230227-2023_02_014-DE



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
	200 000 €	200 000 €	Département	100 000 €	50 %
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			Etat (DETR)	50 000 €	25 %
			Région Centre Val de Loire, CRST	10 000 €	5%
			Autre (préciser)		
			Sous-total des aides		
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	40 000 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES HT	200 000 €		TOTAL DES RECETTES	200 000 €	



DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	
OBJECTIFS	
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	
Caractère structurant	
Montage du projet (ex. concession)	
Intérêt communautaire	
Evaluation	

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2024 -2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financeur	Montant	%
Voiries / réseaux / Aménagement de places de stationnement et des voies de circulation Travaux de végétalisation / Paysagement de la place	200 000 €	400 000 €	Département	74 000 €	18,5 %
	200 000 €		Etat (DETR)	120 024 €	30 %
			Région Centre Val de Loire, CRST (40% sur 200 000 €)	80 000 €	40 %
			Sous-total des aides	274 024 €	
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	125 976 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	400 000 €		TOTAL DES RECETTES	400 000 €	

DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Communauté de communes Sauldre et Sologne

FICHE-PROJET N°3	Intitulé du projet : Réaménagement et requalification de la Place de la Tour
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction X Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Aubigny-sur-Nère
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Commune d'Aubigny-sur-Nère Responsable légal : Laurence RENIER, Maire Adresse : Hôtel de Ville – Place de la Résistance – 18700 Aubigny-sur-Nère Tél. : 02 48 81 50 00 Courriel : mairie@aubigny-sur-nere.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	<p>La place de la Tour est l'une des portes d'entrée du cœur de ville commerçant et touristique depuis la RD 940. Aujourd'hui composée essentiellement d'un parking, elle est non qualifiante pour l'entrée du centre-ville : absence de végétation, mise en valeur de la Nère inexistante, des espaces de stationnement qui entravent la vue sur la Place Adrien Arnoux et de nombreux éléments inesthétiques (pignon de l'ensemble bâti qui se situe à l'articulation de la place de la Tour et de la Place Adrien Arnoux, transformateur électrique, local poubelles...). Cette place pénalise fortement l'attractivité des linéaires commerciaux.</p>
OBJECTIFS	<p>L'objectif poursuivi par cette requalification est donc d'annoncer le centre-ville par un espace public qualitatif et d'assurer une continuité végétale Nord-Sud et la proximité de la Nère, et ainsi permettre des traversées piétonnes et cyclables facilitées.</p>
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réaménagement structurel de la place : Matériaux, aménagement d'une placette végétalisée, modification et réduction des espaces de stationnement, installation de 2 bornes électriques de recharge pour véhicules, végétalisation des abords, etc... - L'embellissement du Pignon en façade, du transformateur électrique et du local poubelles et la création d'un espace vélos. - La réfection de la voirie, le réaménagement et la création de nouveaux cheminements piétonniers le long de la rue et de la place de la Tour.
Caractère structurant	<p>La qualification des entrées de ville est un enjeu majeur pour la revitalisation du centre-ville.</p>
Montage du projet (ex. concession)	
Intérêt communautaire	<p>Aubigny-sur-Nère, en tant que Pôle de centralité et porte d'entrée de la Communauté de Communes se doit de bénéficier d'espaces publics attractifs afin d'attirer la population locale et touristique sur le territoire.</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation commerciale - Fréquentation touristique

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 018-200000933-20230227-2023_02_014-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL

(études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)

ECHEANCIER

2022 : études préalables - Consultation de Maitrise d'oeuvre
et consultation des entreprises
1^{er} trimestre 2023 : lancement des travaux
1^{er} semestre 2023 : fin des travaux



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financeur	Montant	%
Maitrise d'œuvre Voiries / réseaux / Aménagement de places de stationnement et des voies de circulation Travaux de végétalisation / Paysagement de la place / Accès piétons	420 000 €	420 000 €	Département	50 000 €	
			Etat (DETR)	126 000 €	30 %
			Région Centre Val de Loire, CRST (40% sur 200 000 €)	80 000 €	40 %
			Sous-total des aides	256 000 €	
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	164 000 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	420 000 €		TOTAL DES RECETTES	420 000 €	

DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Communauté de communes Sauldre et Sologne

FICHE-PROJET N°4	Intitulé du projet : Requalification de la rue du Bourg coutant, de la place du Vieux Marché et de la rue Porte du Cygne
TYPE D'ACTION / LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Aubigny-sur-Nère
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Commune d'Aubigny-sur-Nère Responsable légal : Laurence RENIER, Maire Adresse : Hôtel de Ville – Place de la Résistance – 18700 Aubigny-sur-Nère Tél. : 02 48 81 50 00 Courriel : mairie@aubigny-sur-nere.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	La rue du bourg Coutant et la Place du Vieux Marché sont sur la boucle touristique « rue des foulons – Rue du Prieuré – Place Adrien Arnoux » et possèdent de nombreux bâtiments patrimoniaux. Elle ne sont aujourd’hui pas dotées d’espaces publics de qualité, et ce, jusqu’à la porte du cygne.
OBJECTIFS	Le projet de requalification de l’ensemble vise à mettre en valeur les rues et les bâtiments sur la boucle touristique et ainsi d’augmenter la fréquentation touristique et commerciale.
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	Le projet consiste au changement des matériaux de sol, à la réalisation d’espaces publics végétalisés, et à la végétalisation par endroit en pieds de façades avec le concours de la population.
Caractère structurant	Le centre-bourg d’Aubigny-sur-Nère est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques avec des bâtiments et des édifices religieux remarquables. La requalification de ces rues et places est primordial pour la préservation du patrimoine de la commune.
Montage du projet (ex. concession)	
Intérêt communautaire	Aubigny-sur-Nère, en tant que Pôle de centralité et porte d’entrée de la Communauté de Communes se doit de bénéficier d’espaces publics attractifs afin d’attirer la population locale et touristique sur le territoire.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation commerciale - Fréquentation touristique

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d’œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2023 : études préalables - consultation de Maitrise d’œuvre et consultation des entreprises 1 ^{er} semestre : 2024 : lancement des travaux 2 ^{ème} semestre 2024 : fin prévisionnelle des travaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Etudes Maitrise d'œuvre Travaux de requalification	300 000 €	300 000 €	Département	85 000 €	28.3 %
			Etat (DETR)	60 000 €	20 %
			Région Centre Val de Loire, CRST (40% de 150 000 €)	60 000 €	
			Sous-total des aides	205 000 €	
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	95 000 €	31.6%
TOTAL DES DEPENSES HT	300 000 €		TOTAL DES RECETTES	300 000 €	

DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2026

**Communauté de communes Sauldre et
Sologne**

FICHE-PROJET N°5	Intitulé du projet : Création d'un Pole Social et de services Publics
TYPE D'ACTION /LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Acquisition Localisation : Aubigny-sur-Nère
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Commune d'Aubigny-sur-Nère Responsable légal : Laurence RENIER, Maire Adresse : Hôtel de Ville – Place de la Résistance – 18700 Aubigny-sur-Nère Tél. : 02 48 81 50 00 Courriel : mairie@aubigny-sur-nere.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	La Commune d'Aubigny-sur-Nère, labellisée «petite ville de demain » est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La réhabilitation des immeubles stratégiques vacants, la dynamisation des commerces en cœur de ville et l'optimisation des mobilités sont les axes de développement majeurs sur lesquels la commune a axé la redynamisation de son centre-bourg.
OBJECTIFS	Le projet vise à ramener un service public en centre-bourg tout en remobilisant un bâtiment vacant stratégiquement situé sur le linéaire commercial de la commune.
MOYENS :DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	Le projet consiste à l'acquisition et à la rénovation d'un bâtiment vacant en centre-bourg, d'une surface totale de 260 m ² , afin d'y créer un Pôle social et de services publics, qui comprendra notamment la Maison France Services qui sera ainsi délocalisée en centre-bourg. Ce pôle intégrera également le CCAS, un espace dédié à l'inclusion numérique, un pôle habitat etc...
Caractère structurant	La création de ce pôle social et de services publics est un projet structurant pour la commune qui souhaite délocaliser la Maison France services en centre-bourg. Outre la Maison France Services, ce pôle intégrera le CCAS ainsi que des services de type inclusion numérique, pôle habitat...pour un service public correspondant aux attentes des habitants.
Montage du projet (ex. concession)	L'acquisition du bâtiment ainsi que les travaux de gros œuvre sont réalisés par l'EPFLI Cœur de France par une convention de portage avec la commune.
Intérêt communautaire	Aubigny-sur-Nère, en tant que Pôle de centralité et porte d'entrée de la Communauté de Communes se doit de bénéficier de services publics attractifs en nombre suffisant, bien situés et organisés.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du Pôle - Fréquentation des commerces à proximité

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2023 : Acquisition par l'EPFLI - lancement des études préalables – estimation des travaux de gros œuvre – lancement des travaux. 1 ^{er} semestre : 2024 : lancement des travaux 2 ^{ème} semestre 2024 : fin prévisionnelle des travaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Acquisition Travaux clos / couvert / électricité et système de chauffage Travaux d'aménagements intérieurs	190 000 €	500 000 €	Département	75 000 €	15%
	280 000 €		Etat (DETR)	175 000	30 %
	30 000 €		Etat (Fonds Vert)		20 %
			Région Centre Val de Loire, CRST (40% sur l'acquisition)	76 000 €	
			Région Centre Val de Loire, CRST (40 % travaux hors électricité 150 000 €)	60 000 €	
			SDE18 (isolation de bâtiments publics + chauffage) 20% de 150 000 €	30 000 €	
			Sous-total des aides	205 000 €	
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	100 000 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	500 000 €		TOTAL DES RECETTES	500 000 €	